



Manifestons avec tous les salariés le 13 juin pour l'ouverture de vraies négociations

Négociations salariales : un bilan très insuffisant

Quelques exemples: FT : 1,3% + 0,7% de mesures managériales ; Orange : 2% ; SFR : 2,7% ; Bouygues : 0% + 4% de mesures managériales
C'est nettement insuffisant

- au regard des besoins et des revendications des salariés,
- au regard des 2,8 % d'inflation de 2008,
- au regard de la perte de pouvoir d'achat de nos salaires au cours de ces dernières années,
- au regard des augmentations plus que conséquentes que se sont octroyés les principaux dirigeants de nos entreprises,
- au regard des milliards d'euros de dividendes versés aux actionnaires et aux profits réalisés.

Stop aux suppressions d'emplois

Entre 2007 et 2008, alors que l'on dénombre 13 entreprises supplémentaires dans le secteur des Télécoms, les effectifs quant à eux ont été réduits de 5000. Les politiques de restructurations permanentes, de fusions et d'acquisitions amplifient encore les diminutions d'effectifs
C'est inadmissible dans un contexte où les résultats 2008 affichés par la plupart des opérateurs n'anticipent pas d'inflexions majeures de leur activité, ont une croissance supérieure au PIB national avec des dividendes versés aux actionnaires en progression.

Les opérateurs ont une responsabilité sociale à assumer en réorientant les flux financiers en direction de l'investissement industriel, de l'emploi, des salaires, de la formation.....

L'UNETEL en tant que représentant patronal doit entendre ce message et le traduire concrètement par des actes dans le cadre des négociations en cours.

Minima salariaux : la CGT s'adresse à l'Unetel

La convention collective nationale des télécommunications prévoit que : « L'assiette des salaires minima annuels est constituée de l'ensemble des éléments bruts de salaire à caractère récurrent (y compris les éléments variables) versés au cours d'une période de 12 mois entiers de travail effectif à temps plein... »

Cette aberration permet aux employeurs de maintenir les salaires en dessous des minima, la différence étant comblée par les parts variables.
La Cgt a toujours dénoncé cette mesure injuste et la combat avec ténacité

Face à la détermination des élus CGT et à la pression judiciaire exercée devant les Prud'hommes, la Direction de France Télécom régularise la situation de tous les employés des groupes d'emplois de C à D dont le salaire de base (hors part variable) est inférieur au minima de l'année en cours verraient leur rémunération fixe portée au niveau du salaire minimum conventionnel.

Fort de cette avancée dans l'entreprise du secteur qui emploie le plus de salariés, la CGT a demandé à l'UNETEL l'ouverture sans délai de négociations sur ce thème.

Tous les salariés de la branche, quelle que soit l'entreprise qui les emploie, doivent être rétablis dans leur droit sans tarder.

Négociations seniors

Des négociations pour un accord de la branche des Télécoms relatif à la gestion de la deuxième partie de carrière ont débuté le 27 Mars.
France Télécom les a démarré le 27 Mai.

La loi impose un accord ou un plan d'action dans les entreprises avant le 1 janvier 2010 sous risque de pénalités.

Pour la CGT, ces négociations doivent permettre :

- **Une consolidation et un développement de l'emploi dans la branche.**
- **Une amélioration des conditions de travail.**
- **Une augmentation des salaires** (la CGT a interpellé l'UNETEL pour l'ouverture de négociations sur les minima salariaux).
- **Une amélioration et une augmentation de la formation liée à des promotions.**

La CGT revendiquera entre autre :

- **Une embauche pour chaque départ**
- **La reconnaissance de la pénibilité au travail**, entre autre dans les plate-formes téléphoniques et certains métiers techniques notamment par des départs anticipés à la retraite avant 60 ans à taux plein.
- **La transférabilité des acquis** (salaire, prévoyance, ancienneté, qualifications....) dans la branche.
- **L'élargissement des droits des IRP** (CE, DP, CHSCT) en matière d'évolution des postes de travail pour la faire correspondre aux besoins des salariés dans la deuxième partie de leur carrière.
- **Une véritable proximité lieu de travail/lieu de vie**

Nous vivons aujourd'hui et depuis le 5 Janvier, date de la déclaration commune des huit organisations syndicales, un processus de lutte sans précédent par son ampleur, sa durée et surtout par ses enjeux.

Pour la première fois depuis de nombreuses années, des salariés, des sans emplois, des retraités luttent ensemble et en masse non pas pour s'opposer à une loi, à une restructuration mais pour exiger une autre répartition des richesses créées, pour mettre l'Homme et non l'argent au centre de l'entreprise, de la société.

Ce mouvement qui conjugue rendez-vous nationaux et lutte dans les services, dans les entreprises **va franchir une nouvelle étape le samedi 13 JUIN.**

Ce jour là en participant nombreux aux manifestations qui seront organisées sur tout le territoire, nous pourrons faire monter d'un ton notre exigence d'ouverture de négociations partout, à tous les niveaux sur les salaires, l'emploi, l'investissement industriel.....

Transposition de la loi de modernisation du marché du travail dans la branche des Télécoms.

La fléxisécurité sous jacente à cet accord est en fait plus de flexibilité pour les salariés et plus de sécurité pour les employeurs.

Ce texte est très déséquilibré avec plusieurs points négatifs voire dangereux pour les salariés :

- Rupture du contrat de travail « à l'amiable »
- Un nouveau CDD pour « objet défini au contrat »
- Création d'une période d'essai interpro
- Un paquet de mesures pour davantage de flexibilité.....

Et un volet sur la sécurisation des parcours professionnels, c'est celui qui est le plus favorable aux salariés et qui leur ouvre un accès à la portabilité de certains droits (prévoyance et DIF) d'une entreprise à l'autre au sein de la branche.

Dans cet accord également la CGT exige d'étendre cette portabilité aux salaires, aux qualifications, à l'ancienneté etc.....

La CGT a immédiatement demandé le retrait de l'article concernant le CDD à objet défini. Non seulement c'est un contrat précaire de plus mais il ouvre une brèche dans le droit commun des CDD qui ne peuvent être rompus avant leur terme contrairement à celui-ci.

Lors de la deuxième séance de négociation **les organisations syndicales à l'unanimité ont demandé la suppression de cet article.**

Le patronat devra tenir compte de cet avis

Montreuil le, 2 juin 2009.